

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 18/2014
Date: 7 janvier 2014
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 637434
Classification: Non classifié

Haute école spécialisée bernoise : Haute école des arts de Berne ; année d'études 2014-2015 ; Restrictions d'admission pour les filières de bachelor et de master des arts.

A. Le Conseil-exécutif considère :

Le conseil de la Haute école spécialisée bernoise propose que l'admission à l'année d'études 2014-2015 soit limitée pour les filières de bachelor et de master suivantes :

Bachelor

Musique, Musique et mouvement/Rythmique, Théâtre, Ecriture littéraire, Arts visuels, Enseignement de l'art et du design, Communication visuelle et Conservation.

Master

Music Performance, Music Pedagogy, Music Composition/Theory, Specialized Music Performance, Contemporary Arts Practice, Theater, Art Education, Communication Design et Conservation-Restoration.

Les conditions requises à l'article 26, alinéa 2 de la loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411) sont remplies :

- la Haute école spécialisée bernoise a pris les dispositions propres à éviter les restrictions ;
- les moyens financiers du canton et de la Haute école spécialisée bernoise ne permettent pas d'améliorer la capacité d'accueil et
- l'enseignement ne peut plus être dispensé dans des conditions satisfaisantes sans restrictions d'admission.

B. Le Conseil-exécutif arrête :

1. Vu l'article 26, alinéa 1 LHESB, l'admission aux filières de bachelor Musique, Musique et mouvement/Rythmique, Théâtre, Ecriture littéraire, Arts visuels, Enseignement de l'art et du design, Communication visuelle et Conservation est limitée pour l'année d'études 2014-2015.



2. Vu l'article 26, alinéa 1 LHESB, l'admission aux filières de master Music Performance, Music Pedagogy, Music Composition/Theory, Specialized Music Performance, Contemporary Arts Practice, Theater, Art Education, Communication Design et Conservation-Restoration est limitée pour l'année d'études 2014-2015.

3. Le nombre de places pour l'année d'études 2014-2015 est fixé comme suit :

Domaines	Nombre de places
Musique, théâtre et autres arts	300
Design (y c. Conservation/Restauration)	85

Pour que l'attribution des places puisse tenir compte au mieux de la qualité des candidatures et de la demande effective, des plafonds sont prévus pour les différentes filières. Le nombre total de places prévues par domaine ne doit pas être dépassé.

Domaine Musique, théâtre et autres arts

Filières de bachelor	Nombre de places (plafond)
Musique	65
Musique et mouvement/Rythmique	12
Théâtre	12
Ecriture littéraire	16
Arts visuels	18
Enseignement de l'art et du design	18

Filières de master	Nombre de places (plafond)
Music Performance	110 (Musique, en tout)
Music Pedagogy	
Music Composition/Theory	
Specialized Music Performance	
dont opéra	10
Contemporary Arts Practice	27
Théâtre (approfondissement HEAB)	12
Art Education	16

Domaine Design (y c. Conservation/Restauration)

Filières de bachelor	Nombre de places (plafond)
Communication visuelle	22
Conservation	25

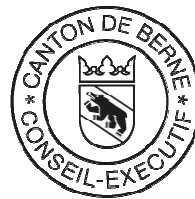
Filières de master	Nombre de places (plafond)
Communication Design	18
Conservation-Restoration	25

4. Le présent arrêté doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Destinataires

- A toutes les directions
- Chancellerie d'Etat